

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**REGLEMENT NO 921 DECRETANT UN EMPRUNT ET UNE DEPENSE DE 4 125 000 \$
REMBOURSABLE EN 15 ANS, POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE
DE LA MONTEE DU VAL-DE-LOIRE**

ATTENDU QUE la montée du Val-de-Loire, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée, sur une longueur de 4155 mètres linéaires et que ces travaux et honoraires sont estimés à 4 069 000,00 \$, excluant les frais de surveillance de chantier et frais d'administration ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 4 125 000 \$ pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du Code municipal du Québec le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 septembre 2023 et rendu disponible pour consultation publique ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement no 921 décrétant un emprunt et une dépense de 4 125 000 \$, remboursable en 15 ans, pour effectuer des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée sur la montée du Val-de-Loire soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense de 4 125 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée sur la montée du Val-de-Loire sur une distance de 4155 mètres linéaires.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 4 125 000 \$, remboursable sur une période de quinze (15) ans, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

L'estimation détaillée préparée par la firme Parallèle 54 Expert Conseil en date du 28 août 2023 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :

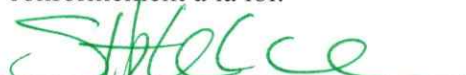
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	15 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	15 septembre 2023
Adoption du règlement :	4 octobre 2023
Approbation du MAMH :	1er novembre 2023
Avis de promulgation :	1er novembre 2023

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 921
COÛTS DU PROJET

Récupération Taxes (353 400\$)

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Projet : Travaux de réfection de chaussée sur la montée Val-de-Loire

No de dossier : MSAH-2301 / TP2022-047

PARA|ÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1 Montée Val-de-Loire (ch. 0 + 000 @ 4 + 155)					
1	Organisation de chantier			289 320,00 \$	
2	Excavation et remblayage			388 500,00 \$	
3	Égout pluvial et drainage			726 100,00 \$	
4	Voirie			1 637 980,00 \$	
5	Réfection et aménagement paysager			174 875,00 \$	
				Sous-total :	3 216 775,00 \$
				Contingences : 10%	321 677,50 \$
				Sous-total :	3 538 452,50 \$
				T.P.S. 5%	176 922,63 \$
				T.V.Q. 9,975%	352 960,64 \$
Total des travaux					4 069 000,00 \$

Hypothèses :

- Quantité d'excavation de 1ère classe estimée
- La quantité de matériel contaminé est provisoire, aucune étude environnementale n'a été réalisée
- Quantités arrondies
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale

Préparé par : _____
 Marc-Antoine Giguère, ing.
 No O.I.Q. : 5 085 831

Date : 2023-08-28

Vérfié par : _____
 Philippe Paicero, ing.
 No O.I.Q. : 140696

Date : 2023-08-28

Surveillance de chantier 8% 125 000\$

Frais d'administration & financement 10% 284 400\$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 4 125 000\$

ANNEXE B TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT 921



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement 921 Chaussée V-Loire	Montant 4 125 000 \$
Période d'amortissement 15	Taux 5,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	191 200	206 250	397 450	4 125 000
2	200 700	196 690	397 390	3 933 800
3	210 800	188 655	397 455	3 733 100
4	221 300	178 115	397 415	3 522 300
5	232 400	165 050	397 450	3 301 000
6	244 000	153 430	397 430	3 068 600
7	256 200	141 230	397 430	2 824 600
8	269 000	128 420	397 420	2 568 400
9	282 400	114 970	397 370	2 299 400
10	296 600	100 850	397 450	2 017 000
11	311 400	86 020	397 420	1 720 400
12	327 000	70 450	397 450	1 409 000
13	343 300	54 100	397 400	1 082 000
14	360 500	36 935	397 435	738 700
15	378 200	18 910	397 110	378 200
16				0
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	4 125 000	1 836 075	5 961 075	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14